



éviction logement cause demolition

Par **Pierrecostal**, le **31/01/2019 à 15:21**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
En location d'une maison le bail prend fin en 07/2021.
Le propriétaire me signifie mon congé.
Raison : vente du terrain sur lequel est édifiée la maison en vue de démolition et construction d'un nouvel immeuble.
Délai immédiat.
Question : quelles indemnités puis-je prétendre ?
frais de déménagement, recherche d'un nouveau logement, préjudice d'éviction avant fin du bail ? ...
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **Lag0**, le **31/01/2019 à 16:25**

Bonjour,
Le congé n'est valable que pour l'échéance du bail, soit en 07/2021 !
Si vous acceptez de partir avant, vous pouvez négocier ce que vous voulez, mais vous n'avez aucune obligation...